

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 13 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DU 123 Cession à la SOREQA des lots n^{os} 16 et 23 dépendant de l'immeuble 9 passage Kracher (18e) préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser un logement social.

MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2254-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu la délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé à 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e et 20e ;

Vu la délibération 2014 DLH 1214 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'avenant n°6 à la convention d'aménagement passé avec la SOREQA déléguant à la SOREQA le droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble situé 9 passage Kracher à Paris (18e);

Vu l'avenant n°6 à la convention précitée, conclu le 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2015 DLH 118 du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015 relative à l'avenant n°7 à la convention d'aménagement passé avec la SOREQA attribuant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble situé 9 passage Kracher à Paris (18e) à la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°7 à la convention précitée, conclu le 18 janvier 2016 ;

Vu la décision de préemption du 5 décembre 2016 des lots n°s 16 et 23 dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré 118 BF 86 situé 9 passage Kracher à Paris (18e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 14 du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1er février 2017 relative à l'avenant n°9 à la convention d'aménagement passé avec la SOREQA délégrant à nouveau à la SOREQA le droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble situé 9 passage Kracher à Paris (18e) ;

Vu l'avenant n°9 à la convention précitée, conclu le 10 mars 2017 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 24 avril 2017 relatif à la vente des lots de copropriété précités ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire propose de céder à la SOREQA les lots n°s 16 et 23 dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré 118 BF 86 situé 9 passage Kracher à Paris (18e), correspondant à un logement et une cave, au prix de 5 080 euros hors taxes et hors droits en vue de lui permettre d'y réaliser 1 logement social ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 18e arrondissement, en date du 12 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à céder à la SOREQA les lots n°s 16 et 23 dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré 118 BF 86 situé 9 passage Kracher à Paris (18e), correspondant à un logement et une cave, au prix de 200 euros hors taxes le m², soit pour une surface de 25,40 m² un prix total de 5 080 euros en vue de lui permettre d'y réaliser un logement social. Ce prix s'entend hors taxes et hors droits.

Article 2 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : La SOREQA est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO